

Industry Canada Notice

Canadian Customers: Insert this notice in the Pilot's Guide

Canadian installations: In accordance with Canadian Radio Specifications Standard 102 (RSS 102), RF field strength exposure to persons from an antenna connected to this device should be limited to 60V/m for controlled environment and 28 V/m for uncontrolled environment.

Under Industry Canada regulations, this radio transmitter may only operate using an antenna of a type and maximum (or lesser) gain approved for the transmitter by Industry Canada. To reduce potential radio interference to other users, the antenna type and its gain should be so chosen that the equivalent isotropically radiated power (e.i.r.p.) is not more than that necessary for successful communication.

This device complies with Industry Canada's license-exempt RSSs. Operation is subject to the following two conditions: (1) This device may not cause interference; and (2) This device must accept any interference, including interference that may cause undesired operation of the device.

190-01345-01 Rev A

November 2019

Industry Canada Notice

Canadian Customers: Insert this notice in the Pilot's Guide

Canadian installations: In accordance with Canadian Radio Specifications Standard 102 (RSS 102), RF field strength exposure to persons from an antenna connected to this device should be limited to 60V/m for controlled environment and 28 V/m for uncontrolled environment.

Under Industry Canada regulations, this radio transmitter may only operate using an antenna of a type and maximum (or lesser) gain approved for the transmitter by Industry Canada. To reduce potential radio interference to other users, the antenna type and its gain should be so chosen that the equivalent isotropically radiated power (e.i.r.p.) is not more than that necessary for successful communication.

This device complies with Industry Canada's license-exempt RSSs. Operation is subject to the following two conditions: (1) This device may not cause interference; and (2) This device must accept any interference, including interference that may cause undesired operation of the device.

190-01345-01 Rev A

November 2019

Industry Canada Notice

Canadian Customers: Insert this notice in the Pilot's Guide

Canadian installations: In accordance with Canadian Radio Specifications Standard 102 (RSS 102), RF field strength exposure to persons from an antenna connected to this device should be limited to 60V/m for controlled environment and 28 V/m for uncontrolled environment.

Under Industry Canada regulations, this radio transmitter may only operate using an antenna of a type and maximum (or lesser) gain approved for the transmitter by Industry Canada. To reduce potential radio interference to other users, the antenna type and its gain should be so chosen that the equivalent isotropically radiated power (e.i.r.p.) is not more than that necessary for successful communication.

This device complies with Industry Canada's license-exempt RSSs. Operation is subject to the following two conditions: (1) This device may not cause interference; and (2) This device must accept any interference, including interference that may cause undesired operation of the device.

190-01345-01 Rev A

November 2019

Industry Canada Notice

Canadian Customers: Insert this notice in the Pilot's Guide

Canadian installations: In accordance with Canadian Radio Specifications Standard 102 (RSS 102), RF field strength exposure to persons from an antenna connected to this device should be limited to 60V/m for controlled environment and 28 V/m for uncontrolled environment.

Under Industry Canada regulations, this radio transmitter may only operate using an antenna of a type and maximum (or lesser) gain approved for the transmitter by Industry Canada. To reduce potential radio interference to other users, the antenna type and its gain should be so chosen that the equivalent isotropically radiated power (e.i.r.p.) is not more than that necessary for successful communication.

This device complies with Industry Canada's license-exempt RSSs. Operation is subject to the following two conditions: (1) This device may not cause interference; and (2) This device must accept any interference, including interference that may cause undesired operation of the device.

190-01345-01 Rev A

November 2019

Avis d'Industrie Canada

Clients du Canada : insérez cet avis dans le guide du pilote

Sites au Canada : conformément au Cahier des charges canadien sur les normes radioélectriques 102 (CNR 102), l'exposition humaine au champ RF émis par une antenne branchée sur cet appareil doit être limitée à une intensité de 60 V/m en environnement contrôlé et de 28 V/m en environnement non contrôlé.

Selon les règlements d'Industrie Canada, cet émetteur radioélectrique ne peut fonctionner qu'avec une antenne du type et du gain maximal (ou inférieur) approuvés pour l'émetteur par Industrie Canada. Afin de réduire les interférences radioélectriques potentielles pour les autres utilisateurs, le type et le gain de l'antenne doivent également être tels que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas celle nécessaire à la bonne communication.

Cet appareil est conforme aux normes CRN d'Industrie Canada relatives aux appareils exempts de licence. Son fonctionnement est soumis aux deux conditions suivantes : (1) cet appareil ne doit pas causer d'interférences; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences reçues, y compris celles qui sont susceptibles de nuire à son bon fonctionnement.

190-01345-01 Rev A

November 2019

Avis d'Industrie Canada

Clients du Canada : insérez cet avis dans le guide du pilote

Sites au Canada : conformément au Cahier des charges canadien sur les normes radioélectriques 102 (CNR 102), l'exposition humaine au champ RF émis par une antenne branchée sur cet appareil doit être limitée à une intensité de 60 V/m en environnement contrôlé et de 28 V/m en environnement non contrôlé.

Selon les règlements d'Industrie Canada, cet émetteur radioélectrique ne peut fonctionner qu'avec une antenne du type et du gain maximal (ou inférieur) approuvés pour l'émetteur par Industrie Canada. Afin de réduire les interférences radioélectriques potentielles pour les autres utilisateurs, le type et le gain de l'antenne doivent également être tels que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas celle nécessaire à la bonne communication.

Cet appareil est conforme aux normes CRN d'Industrie Canada relatives aux appareils exempts de licence. Son fonctionnement est soumis aux deux conditions suivantes : (1) cet appareil ne doit pas causer d'interférences; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences reçues, y compris celles qui sont susceptibles de nuire à son bon fonctionnement.

190-01345-01 Rev A

November 2019

Avis d'Industrie Canada

Clients du Canada : insérez cet avis dans le guide du pilote

Sites au Canada : conformément au Cahier des charges canadien sur les normes radioélectriques 102 (CNR 102), l'exposition humaine au champ RF émis par une antenne branchée sur cet appareil doit être limitée à une intensité de 60 V/m en environnement contrôlé et de 28 V/m en environnement non contrôlé.

Selon les règlements d'Industrie Canada, cet émetteur radioélectrique ne peut fonctionner qu'avec une antenne du type et du gain maximal (ou inférieur) approuvés pour l'émetteur par Industrie Canada. Afin de réduire les interférences radioélectriques potentielles pour les autres utilisateurs, le type et le gain de l'antenne doivent également être tels que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas celle nécessaire à la bonne communication.

Cet appareil est conforme aux normes CRN d'Industrie Canada relatives aux appareils exempts de licence. Son fonctionnement est soumis aux deux conditions suivantes : (1) cet appareil ne doit pas causer d'interférences; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences reçues, y compris celles qui sont susceptibles de nuire à son bon fonctionnement.

190-01345-01 Rev A

November 2019

Avis d'Industrie Canada

Clients du Canada : insérez cet avis dans le guide du pilote

Sites au Canada : conformément au Cahier des charges canadien sur les normes radioélectriques 102 (CNR 102), l'exposition humaine au champ RF émis par une antenne branchée sur cet appareil doit être limitée à une intensité de 60 V/m en environnement contrôlé et de 28 V/m en environnement non contrôlé.

Selon les règlements d'Industrie Canada, cet émetteur radioélectrique ne peut fonctionner qu'avec une antenne du type et du gain maximal (ou inférieur) approuvés pour l'émetteur par Industrie Canada. Afin de réduire les interférences radioélectriques potentielles pour les autres utilisateurs, le type et le gain de l'antenne doivent également être tels que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas celle nécessaire à la bonne communication.

Cet appareil est conforme aux normes CRN d'Industrie Canada relatives aux appareils exempts de licence. Son fonctionnement est soumis aux deux conditions suivantes : (1) cet appareil ne doit pas causer d'interférences; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences reçues, y compris celles qui sont susceptibles de nuire à son bon fonctionnement.

190-01345-01 Rev A

November 2019